



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents : Mme Anne ROBERT, Vice-présidente, M Jean BRUASSE, Mme Céline MARTEL, M Laurent TARY, Mme Blandine VIGNON-DAVILLIER, Mme Claire ASSIE, Mme Marie-Ange DAMERY, Mme Sylvie FAUCHET, Mme Joëlle HERITIER, Mme Anne-Marie ODDOU, M. Jean-Marc REYNAUD-DULAURIER, M Frédéric SIALINO.

Etaient excusés : M Dominique PALLIER, Président, Mme Sylvie COTTE, Mme Marie-Christine SIBUT.

Procuration : Pas de procuration.

Secrétaire de séance : Frédéric SIALINO.

Ordre du jour

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 juin 2023 ;
- Prestations sociales facultatives : reconduction de l'aide aux familles pour l'accueil périscolaire communal pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- Livret d'informations à destination des seniors de la commune d'Apprieu ;
- Bilan des domiciliations 2022-2023 ;
- Préparation de la buvette CCAS pour le salon des carnettistes ;
- Préparation du planning des colis des aînés 2023 ;
- Questions diverses

- Ouverture de la séance par Mme la Vice-présidente, Anne ROBERT, à 19h37.

- Constatation du quorum atteint (seuil de 9 membres présents) :

Nombre de membres présents	12
Nombre de membres excusés	3
Nombre de procurations	0

DESIGNATION D'UN (E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil d'Administration a désigné Frédéric SIALINO comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du CCAS. Il est approuvé à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Céline MARTEL).

PRESTATIONS SOCIALES FACULTATIVES : RECONDUCTION DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNAL POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024 ;

Délibération n°2023-011

Classification : 8.2. AIDE SOCIALE

Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

OBJET : PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE : RECONDUCTION DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNAL POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Mme La Vice-présidente rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS d'Apprieu, par délibération n° 2022-012 en date du 20 septembre 2022, avait approuvé une aide à destination des familles, résidant à Apprieu, dont le ou les enfants fréquentent les accueils périscolaires de la commune d'Apprieu.

Mme la Vice-présidente propose de reconduire le même dispositif d'aide facultative de la rentrée scolaire 2022-2023 à cette rentrée scolaire 2023-2024.

Aussi, les conditions suivantes sont de nouveau précisées :

- **Le CCAS accorde une aide pour la prise en charge complète du coût impayé uniquement de la période de midi (repas et temps d'animation excluant les frais de garderie matin et soir) pour chaque enfant concerné, quel que soit le Quotient Familial :**
 - *Si 3 mois consécutifs d'impayés au service périscolaire,*
 - *Après un entretien avec le responsable périscolaire, ET étude de la situation globale par les services sociaux du département afin de déterminer le reste à vivre et faire valoir les éventuels droits auxquels la famille peut prétendre.*
- **Aide renouvelable 3 fois au cours de l'année scolaire.**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention des membres présents :

- **FIXE** les conditions d'octroi de l'aide à l'accueil périscolaire comme suit :
 - **Le CCAS accorde une aide pour la prise en charge complète du coût impayé uniquement de la période de midi (repas et temps d'animation excluant les frais de garderie matin et soir) pour chaque enfant concerné, quel que soit le Quotient Familial :**
 - *Si 3 mois consécutifs d'impayés au service périscolaire,*
 - *Après un entretien avec le responsable périscolaire, ET étude de la situation globale par les services sociaux du département afin de déterminer le reste à vivre et faire valoir les éventuels droits auxquels la famille peut prétendre.*
 - **Aide renouvelable 3 fois au cours de l'année scolaire.**
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2023 et 2024 du CCAS au compte 6562
- **NOTIFIE** cette décision à Mme la Responsable du Centre des Finances Publiques de Bourgoin-Jallieu et à Monsieur le maire de la commune d'Apprieu.

Synthèse des débats :

Anne ROBERT, Vice-présidente, réexplique le dispositif d'aide, déjà en place lors de la précédente rentrée scolaire. Ce dispositif exclut le paiement des frais de garderies et ne prend en compte uniquement que les dépenses en lien avec la restauration scolaire.

La Vice-présidente informe que sur la dernière rentrée scolaire et à ce jour, aucune famille n'a bénéficié du dispositif d'aide. La plupart des familles a réussi à obtenir un plan d'apurement de leurs dettes (8 familles au total). Jean BRUASSE estime qu'il s'agit d'une charge financière peu conséquente pour le CCAS. Céline MARTEL pense qu'il faut se réjouir des solutions trouvées par les familles.

LIVRET D'INFORMATIONS A DESTINATION DES SENIORS DE LA COMMUNE D'APPRIEU ;

ANNEXE N°1- PROJET DE LIVRET

Anne ROBERT, Vice-présidente présente la 1^{ère} version du Guide des Seniors. Le groupe de travail constitué par Jean BRUASSE, Anne-Marie ODDOU, Sylvie COTTE ainsi qu'elle-même a travaillé cet été. Ce guide a également été enrichi par les contributions des autres conseillers du CCAS. Anne ROBERT remercie l'ensemble des membres du CCAS pour leurs contributions.

Ce livret sera en format A5 (comme le guide des associations). Il a vocation à être remis aux aînés et il sera donc distribué lors de l'après-midi de distribution du colis des anciens. Chaque année, les nouveaux aînés (+ de 70 ans) auront droit au guide. Il n'a pas vocation à être distribué chaque année en masse.

Des modifications, remarques sont apportées à la lecture du projet de guide.

BILAN DES DOMICILIATIONS 2022-2023 ;

Anne ROBERT, Vice-présidente, informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS des domiciliations accordées par le CCAS en 2022 et 2023.

DEFINITION :

La **domiciliation** est la première porte d'entrée vers l'**accès aux droits**. Elle permet en effet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'un **justificatif de domicile** et d'une **adresse** pour recevoir du **courrier** et **bénéficier des aides et prestations sociales** auxquelles elles peuvent prétendre, telles que le revenu de solidarité active (RSA).

Il est possible d'effectuer une **demande de domiciliation** auprès d'un centre communal d'action sociale (**CCAS**), d'un centre intercommunal d'action sociale (**CIAS**).

CONDITIONS :

La personne peut faire une demande de domiciliation auprès du CCAS ou du CIAS de la commune ou du groupement de communes de son choix à la condition de respecter l'une des conditions suivantes :

- Son lieu de séjour est situé sur le territoire de la commune à la date de demande de domiciliation, indépendamment de son mode de résidence ;
- Elle exerce une activité professionnelle sur le territoire de la commune ;
- Elle bénéficie d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou qu'elle a entrepris des démarches à cet effet sur le territoire de la commune ;
- Elle a des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune ;
- Elle exerce l'autorité parentale sur un enfant mineur qui y est scolarisé.

Toute demande est suivie d'un **entretien entre le demandeur et l'organisme**. La décision du **CCAS** ou du **CIAS** doit être rendue dans un **délai de deux mois** et tout refus doit être motivé et notifié par écrit à l'intéressé. Si la **décision est favorable**, une **attestation d'élection de domicile** est délivrée au demandeur. La domiciliation est accordée pour une **durée d'un an**.

DECISIONS :

Décision du Président n°	2022-001	En faveur de M		Du 04/06/2021 au 05/06/2022
Décision du Président n°	2022-002	En faveur de M		Du 06/06/2022 au 06/06/2023
Décision du Président n°	2022-003	En faveur de M		Du 03/09/2022 au 02/09/2023
Décision du Président n°	2022-004	En faveur de Mme		Du 05/12/2022 au 04/12/2023
Décision du Président n°	2023-001	En faveur de M		Du 04/06/2023 au 03/06/2024

Synthèse des débats :

Anne ROBERT, Vice-présidente, explique qu'en 2022, une demande de domiciliation a été refusée au motif que la personne avait déjà une adresse sur la commune. Laurent TARY demande comment les personnes en besoin de domiciliation sont mis au courant de la possibilité de demander au CCAS. Anne ROBERT explique que les Assistantes Sociales orientent les bénéficiaires dans les démarches possibles.

PREPARATION DE LA BUVETTE CCAS POUR LE SALON DES CARNETTISTES ;

Délibération n°2023-012

Classification : 8.2. AIDE SOCIALE

Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

OBJET : REGIE DE RECETTES : FIXATION DES TARIFS DE LA BUVETTE ET DE LA PETITE RESTAURATION POUR LE SALON DES CARNETTISTES DES 21 ET 22 OCTOBRE 2023

Vu la délibération n°2015-001 en date du 10 mars créant la régie de recettes « Produits divers »,

Vu la délibération n°2015-002 en date du 10 mars 2015,

Vu la délibération n°2022-014 en date du 29 novembre 2022,

Anne ROBERT, Vice-présidente du CCAS, explique qu'une nouvelle fois, le CCAS est en charge de la buvette dans le cadre de la manifestation organisée par la commune d'Apprieu : le salon des carnettistes des 21 et 22 octobre 2023.

Les tarifs de la buvette sont les mêmes que ceux adoptés par délibération n°2022-014 en date du 29 novembre 2022.
Pour mémoire :

BOISSONS	TARIFS En euro
Café	0.5€
Boissons chaudes	1€
Eau plate ou gazeuse en bouteille,	1€
Boisson non alcoolisée en canette (33cl)	2€
Bière en canette (33cl)	2€

Anne ROBERT propose de modifier et de compléter les tarifs de vente comme suit :

BOISSONS	TARIFS au 1 ^{er} octobre 2023 En euro
Boissons chaudes (Café Thé Tisane)	1€ l'unité
Boisson fraîche au verre : eau plate, gazeuse, jus de fruit, soft	1€ l'unité
Boisson non alcoolisée en canette ou en bouteille	2€ l'unité

SNACK	TARIFS au 1 ^{er} octobre 2023 En euro
Mini-viennoiserie	1€ l'unité
Tarte salée, quiche, pizza	2€ la part
Tarte sucrée	2€ la part
Chips (paquet)	1€ le paquet

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention des membres présents :

- **FIXE** les nouveaux tarifs de la buvette du CCAS lors des manifestations comme indiqué ci-après et ce à compter du 1er octobre 2023 :

BOISSONS	TARIFS au 1 ^{er} octobre 2023 En euro
Boissons chaudes (Café Thé Tisane)	1€ l'unité
Boisson fraîche au verre : eau plate, gazeuse, jus de fruit, soft	1€ l'unité
Boisson non alcoolisée en canette ou en bouteille	2€ l'unité

SNACK	TARIFS au 1 ^{er} octobre 2023 En euro
Mini-viennoiserie	1€ l'unité
Tarte salée, quiche, pizza	2€ la part
Tarte sucrée	2€ la part
Chips (paquet)	1€ le paquet

- **NOTIFIE** cette décision à Mme la Responsable du Centre des Finances Publiques de Bourgoin-Jallieu et à Monsieur le maire de la commune d'Apprieu.

Synthèse des débats :

Anne ROBERT, Vice-présidente, explique qu'un travail collaboratif avec les bénévoles d'Art'Priou est en cours pour l'organisation du salon des carnettistes. Le CCAS ne proposera pas de vente d'alcool, ni de sandwichs, pour cette année.

Un tableau est dressé pour l'organisation de la tenue de la buvette sur ces deux jours (voir ci-après)

HORAIRE	SAMEDI 21 OCTOBRE 2023	DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023
10H00-12H00	BLANDINE VIGNON JOELLE HERITIER	JEAN-MARC REYNAUD-DULAURIER FREDERIC SIALINO
12H00-14H00	ANNE ROBERT CLAIRE ASSIE CELINE MARTEL	JEAN-MARC REYNAUD-DULAURIER FREDERIC SIALINO JOELLE HERTIER ANNE ROBERT
14H00-16H00	MARIE-ANGE DAMERY ANNE ROBERT	JEAN-MARC REYNAUD-DULAURIER FREDERIC SIALINO
16H00-17H00	MARIE-ANGE DAMERY ANNE ROBERT SYLVIE COTTE	JEAN-MARC REYNAUD-DULAURIER ANNE ROBERT <i>? Jean BRUASSE, Sylvie FAUCHET (à confirmer)</i>

PREPARATION DU PLANNING DES COLIS DES AINES 2023 ;

Anne ROBERT informe de la prise de contact avec la CAV'OASIS pour les colis mais également avec une entreprise « le Colis des grands gourmands ».

Le budget de l'année dernière était en moyenne de 22€ par colis. Il devra être augmenté cette année compte tenu de l'inflation. Le prix de 25€ est abordé. Un rendez-vous avec le nouveau prestataire va être fixé.

Les dates suivantes ont été fixées : la préparation en salle du conseil en mairie le vendredi 15 décembre 2023. La distribution est prévue le **samedi 16 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie.**

Anne ROBERT explique que compte tenu des derniers événements au Maroc et en Lybie, le CCAS d'Apprieu, en associant la commune d'Apprieu, souhaite apporter une aide financière aux victimes. Anne ROBERT propose de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations au sujet de cette aide exceptionnelle et d'ouverture de crédits budgétaires, par une décision modificative. Les membres du CCAS approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

SOUTIEN AUX PAYS DU MAROC ET DE LA LYBIE : APPROBATION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

Anne ROBERT, Vice-présidente, explique que l'actualité de la rentrée a été tragique dans les pays du Maroc et de la Lybie :

- Le **8 septembre**, un séisme d'une magnitude 7 sur l'échelle de Richter a frappé le Maroc (les provinces et les communes d'Al-Haouz, de Marrakech, d'Ouarzazate, d'Azilal, de Chichaoua et de Taroudant) à 23h11 heure locale, avec des secousses de plusieurs secondes et une réplique quelques minutes plus tard. Le bilan provisoire fait d'ores et déjà état de plus de 2100 personnes décédées et plus de 2400 blessés. Les équipes du Croissant-Rouge marocain sont à pied d'œuvre et travaillent en étroite collaboration avec les autorités locales sur le terrain afin d'évaluer la situation et apporter une aide aux personnes touchées, assurer les premiers secours et offrir un soutien psychosocial aux personnes fortement choquées. La Croix-Rouge française lance un appel à dons afin de contribuer, dans le cadre de la réponse du Mouvement Croix-Rouge et Croissant-Rouge, aux actions de secours sur place, et contribuer également à la fourniture de produits de première nécessité car pour l'instant les dégâts matériels sont considérables.
- La Lybie compte des milliers de morts après le passage de la tempête Daniel. C'est un phénomène extrême qui a frappé l'est de la Libye dimanche **10 septembre**. Des quantités d'eau monstrueuses sont tombées et des coulées de boue ont ravagé plusieurs villes, dont la ville côtière de Derna, la plus dévastée. L'eau est parfois montée jusqu'à trois mètres de haut. Depuis son apparition, la tempête Daniel a fait des milliers de morts et disparus selon un bilan très provisoire. Les besoins humanitaires sont évidemment énormes. La Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge indique que 10.000 personnes sont portées disparues.

Anne ROBERT propose de répondre à l'appel aux dons financiers de la Croix Rouge française.

Mais après contact pris avec la nouvelle responsable du service des finances de Bourgoin, il ressort que le CCAS ne peut verser des aides que sur le territoire communal. Par conséquent, c'est une décision qui appartient au Conseil municipal.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

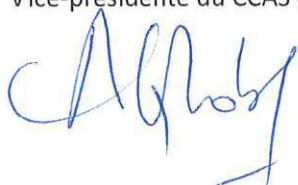
Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Anne ROBERT informe que la réunion du Conseil d'Administration du CCAS prévue le 28 novembre 2023 est annulée.
- Anne ROBERT informe que la commune d'Apprieu relayera la campagne de prévention du cancer du sein : Octobre Rose. Une affiche est installée sur le SAS d'entrée de la mairie et des flyers seront disponibles en mairie.
- Le CCAS doit organiser le spectacle du printemps 2024 pour les aînés. Marie-Ange DAMERY avait proposé de venir avec son groupe de musiques du monde. Elle voyait bien Laurent TARY venir déclamer des textes entre les intermèdes musicaux. Laurent TARY fait la proposition d'un artiste proposant de lire des contes provençaux. Les dates à transmettre pour la réunion du calendrier des fêtes 2024 sont les samedis 16 et 23 mars 2024 à la salle des Forgerons.

Séance levée à 22h05

Anne ROBERT
1^{ère} Vice-présidente du CCAS d'Apprieu



Frédéric SIALINO
Secrétaire de séance

